



Les 4 saisons de Longvilliers



N°17 - Eté 2025



Un important « *devoir de mémoire* » a raisonné dans les esprits de chacun sur Longvilliers en ce 8 mai, et ce, probablement en raison des problématiques actuelles.

« *Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre* ». Sir Winston Churchill

Jeudi 8 mai a été fêté devant le monument aux Morts de la commune, le 80ème anniversaire de la **Victoire de 1945** marquant ainsi la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe.

Mr Le Maire - Maurice Chanclud n'ayant pu présider cette année cette cérémonie suite à un soucis de santé majeur, Mr Hervé Godeau (1er adjoint de Longvilliers) a donc été en charge du discours officiel, rendant hommage aux victimes de cette guerre, soutenu par un public toujours aussi nombreux de Longvillageois & Rochefortais ainsi qu'une délégation militaire. Merci à vous pour votre présence.

Cette commémoration du 8 mai 1945 avait pris cette année une dimension particulière puisqu'un hommage émouvant fut rendu durant cette cérémonie à Mr Louis Charles Savouré dont le nom ne figure pourtant pas sur la stèle et pourtant, cet homme né à Longvilliers le 09 juillet 1905 s'est battu pour la France et a été condamné à mort pour "activité de franc-tireur" par le tribunal militaire allemand FK 544 de Chartres (Eure et Loir).

Louis Savouré a été fusillé le 3 mars 1944 au Mont Valérien parmi trente et une victimes d'Eure et Loir.

**La mention « Mort pour la France » lui fut attribuée par décision du secrétaire général aux Anciens Combattants en date du 23 mai 1949.*

Il fut homologué soldat des Forces françaises de l'intérieur (FFI) à titre posthume.

Son nom est inscrit sur la Cloche commémorative du Mont-Valérien et sur le monument aux morts de Saint-Martin-de-Nigelles.

Ce discours élogieux a été donné par Mr Patrice Canal - Président de l'association Cercle et Patrimoine de Longvilliers que nous remercions (ainsi que l'équipe qui l'entoure) pour ses qualités d'investigations* menées en amont.

A la suite, une minute de silence a été observée en la mémoire des disparus et un verre de l'amitié a été proposé en mairie à l'issue de cette commémoration.

S. Carrico





NUISANCES SONORES ET INCIVILITES

Les propriétaires de chiens ont le devoir de ne pas laisser ceux-ci aboyer à tout moment.

C'est très dérangeant pour le voisinage. Et lorsqu'un chien aboie, ses congénères alentour lui répondent. Il est également désagréable pour les promeneurs (et les facteurs) de voir un chien se précipiter derrière les clôtures en aboyant à leur passage.

Devant le nombre croissant de chiens dans notre commune, et la dégradation de notre environnement sonore, nous rappelons aux propriétaires qu'un **texte de loi existe à ce sujet** :

L'abolement du chien de votre voisin n'est pas interdit par la loi, en tant que tel. Vous devez donc faire preuve d'un peu de tolérance. Cependant, le Code de la santé publique et son article R.1335-31 prévoient qu'« *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

Durée, répétition, intensité, les critères énumérés par la loi ne sont pas cumulatifs. Un seul suffit pour prendre des mesures contre les aboiements du chien de votre voisin.

Ainsi, sont considérés comme une nuisance sonore :

- Le chien qui aboie à chaque fois que vous vous approchez de son portail.
- Le chien qui jappe en permanence.

Nous vous rappelons également les horaires à respecter lorsque vous effectuez des travaux en extérieur :

Activités privées :

De 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 en semaine

De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi

De 10h à 12h les dimanches et jours fériés

Activités professionnelles :

Entre 7h et 20h en semaine

Entre 8h et 19h le samedi

Interdit les dimanches et jours fériés.



**BRUITS
de voisinage**

Tous responsables
Tous concernés



POUBELLES : Rentrez vos containers après la collecte des ordures. **Ne les laissez pas dans la rue en dehors des jours de passage du camion.** Sortez-les au plus tôt la veille du ramassage.

TAILLAGE DES HAIES : les haies dépassant sur le domaine communal doivent être taillées régulièrement par le propriétaire du terrain, afin de ne pas gêner le passage des camions de ramassage des ordures et des autocars, ainsi que de ne pas obliger les piétons à marcher sur la route.

Cet ensemble de règles écrites, de normes sociales, vise à acquérir un peu plus de civisme et de bienveillance à l'égard de son/ses voisins. Merci d'avance !

F. Cluzel

Règlement taille des haies en bordure des voies publiques

Extrait du code de la voirie routière,

Plus d'infos sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'entretien des arbres et des haies incombe **au propriétaire (ou son représentant ou son locataire)**, qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'entretien des arbres plantés sur la voie publique.

M. Chanclud





Incendie—Hameau de La Bête

Le 9 mai 2025, vers 15 heures un incendie s'est déclaré à La Bête ; il semble qu'une conduite de gaz a cédé et pris feu, faisant exploser 2 compteurs électriques situés au-dessus. Les pompiers rapidement sur place ont dû attendre que GRDF ferme le gaz pour éteindre l'incendie qui s'était propagé à la haie et 2 arbres. Les maisons situées à moins de 150 mètres ont été évacuées jusqu'à ce que la situation soit sécurisée. Aucune habitation n'a été touchée et il n'y a eu aucune victime. L'électricité a été rétablie vers 18 heures et le gaz vers 21 heures.

F. Cluzel



Interdiction de fumer dans de nouveaux lieux publics depuis le 1er juillet

Dans un communiqué de presse du 30 mai 2025, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles annonce une série de mesures pour renforcer la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes en instaurant notamment des espaces sans tabac dès le 1er juillet 2025.

Quels sont les lieux concernés par l'interdiction de fumer ?

Pour protéger les plus jeunes, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs. Cette interdiction va s'étendre dès cet été à de nouveaux espaces extérieurs, là où les enfants et adolescents sont présents ou exposés.

À partir du 1er juillet 2025, il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- parcs et jardins publics ;
- plages bordant des eaux de baignade ;
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.



C. Jaques et Service-Public.fr



Brèves de Patrimoine

Votre Cercle prépare les **Journées du Patrimoine** de septembre.

Retenez les dates des samedi 20 et dimanche 21 septembre

La vénerie au cœur de l'Histoire

Vous découvrirez comment la chasse à courre a marqué l'histoire de notre région : les rois et personnages célèbres qui s'y sont illustrés, les métiers et artisans qui ont contribué, les traditions qui ont animé la vie de nos villages et forêts.

Nous commençons à organiser les éléments que nous avons déjà reçus, et sommes preneurs de tous documents, photos, témoignages ou objets pouvant illustrer ce sujet.



P. Canal



Kermesse de fin d'année



Bonjour à toutes et à tous,

Merci pour votre participation au **Barbecue à la Kermesse de fin d'année qui a eu lieu le Samedi 21 Juin 2025**. Les Amis des Ecoles ont été ravis de vous accueillir sous ce magnifique soleil ☀️

Bilan :

🍴 **114** saucisses et **81** merguez préparés et servis avec Frites par nos cuisiniers

bénévoles 😊

🏠 **9** stands de kermesse pour tous les goûts dont l'attraction poney organisée par une collégienne 😊

💰 Un bénéfice qui alimentera la caisse des écoles et participera au financement d'activités diverses (sorties, animations, achat de fournitures et matériel ...) pour les élèves des écoles de Rochefort en Yvelines et de Longvilliers

Remerciements :

- **UN IMMENSE MERCI AU BUREAU ET A TOUS LES BENEVOLES QUI NOUS ONT PRETE MAIN FORTE** pour l'installation, la tenue des stands et le rangement
- Merci à M. Chanclud pour sa visite et son don pour offrir des tickets jeux aux enfants
- Merci à la venue de M. Gatineau, 1er adjoint de la mairie de Rochefort qui a gagné un lot tiré au sort généreusement offert par les Amis des Ecoles
- Merci à nos collégiennes qui continuent de nous accompagner tout au long de cette année

Merci à nos fournisseurs qui nous ont aidé à préparer les paniers garnis offert aux parents : La boucherie de Saint Arnoult, SA Photography, Les 3 Sens du Vin

Vente d'objets souvenirs de fin d'année avec les dessins de chaque enfant des 2 écoles

👤👤 **120** serviettes de tables personnalisées vendues

Les Amis des Ecoles

Le Département lance une nouvelle campagne pour soutenir financièrement les jeunes yvelinois et les encourager à pratiquer des activités culturelles et sportives. (Le Pass + est un dispositif des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines).

Le dispositif Pass+, pour qui ?

- À tous les collégiens scolarisés dans le 92 ou le 78
- À tous les collégiens domiciliés dans le 92 ou le 78
- À tous les jeunes de 11 à 16 ans accueillis en établissement spécialisé du 92 ou du 78

Le dispositif Pass+, mais c'est quoi ?

C'est une aide financière de 80 à 100 € pour les jeunes Yvelinois éligibles (collégiens, jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 18 ans et jeunes majeurs en situation précaire);

C'est près de 2 000 organismes affiliés dans le Département qui proposent des activités culturelles et/ou sportives et des bons plans (tarifs réduits, jeux-concours) en ligne;

C'est une offre gratuite et sans conditions de ressources.

Lancement des inscriptions dès maintenant sur : passplus.fr pour l'année 2025-2026 !

N'attendez pas et préparez d'ores et déjà la rentrée en découvrant l'éventail des activités sport et culture sur passplus.fr !



S. Carrico

Spam par sms

Si vous recevez un spam par SMS, vous pouvez transférer le SMS frauduleux au numéro 33700. Il s'agit d'un dispositif d'alerte par SMS créé par les opérateurs télécoms, les éditeurs de services et les hébergeurs, en concertation avec l'ARCEP et la DGCCRF. Vous pouvez également le signaler à partir d'un PC via un formulaire ou avec une capture d'écran. Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez consulter le site www.33700.fr.

Si le spam que vous avez reçu par courriel ou par SMS contient un lien vous pouvez aussi le signaler sur le site phishing-initiative.eu afin qu'il soit bloqué.

Comment signaler un message non sollicité (spam) au 33700

Le signalement par SMS permet de transmettre aux opérateurs téléphoniques les numéros émetteurs de messages non sollicités (spam). Un court échange de SMS suffit pour contribuer à la lutte contre les messages non sollicités (spam).

Étape 1

Vous avez un doute sur un SMS reçu ? Pas d'hésitation, transférez-le au 33700.

Pour faciliter le traitement du message n'ajoutez aucun commentaire.



Étape 2

1. Dans un premier temps, la plateforme vous demande le numéro d'expéditeur. Une fois l'expéditeur communiqué au 33700, vous pouvez aller plus loin en communiquant plus d'informations pour lutter plus efficacement contre la fraude.
2. En envoyant la date à laquelle vous avez reçu ce message. Pour 29/03 répondez 2903.
3. Puis l'heure de réception du message indésirable. Pour 19h41 répondez 1941.
4. Une fois cela fait, la procédure est finie et le 33700 vous confirme la bonne réception de votre signalement.



Les messages envoyés et reçus du 33700 sont 100 % gratuits.

C. Jaques et economie.gouv.fr





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
Je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet



Rénovation de la table de pique-nique à La Bête

M. Christian C., administré du village et Tony, notre agent communal ont rénové la table de pique-nique sur la place de La Bête.

La table est de nouveau disponible pour les longvillageois et les promeneurs de passage sur la commune.

Un grand merci pour leur travail !



V. Collin



Chacun de nous, en modifiant ses gestes habitudes quotidiennes, peut réduire sa consommation d'eau de 30 % :



1) Je répare mes robinets et ma chasse d'eau : un robinet qui goutte, c'est 100 litres d'eau perdus chaque jour et une chasse d'eau, c'est 1000 litres d'eau perdus chaque jour. Les fuites peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.

2) J'isole le chauffe-eau et les tuyaux : l'eau chaude arrive plus vite.

3) J'équipe les toilettes d'un mécanisme de chasse d'eau économique : au lieu de 10 litres, j'utilise seulement 3 à 6 l d'eau.

4) Je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage...

5) Je prends des douches : je consomme ainsi 50 litres d'eau au lieu de 150 litres pour un bain.

6) J'installe un mitigeur thermostatique : en trouvant instantanément la bonne température, j'économise 15 % de l'eau d'une douche.

7) J'installe une pomme de douche avec aérateur : l'injection de bulles d'air donne l'impression d'utiliser la même quantité d'eau et pourtant je fais 30 à 40 % d'économie.

8) Je choisis un lave-linge et un lave-vaisselle économes en eau en m'aidant de l'étiquette énergie : en effet, leur niveau de consommation peut varier, pour un lave-vaisselle de 15 à 40 litres et pour un lave-linge de 60 à 130 litres.



9) Je remplis toujours complètement le lave-linge et le lave-vaisselle avant de les mettre en route ou j'utilise la touche "éco".

10) Je lave la vaisselle en machine : j'utilise ainsi 15 à 19 l d'eau au lieu de 30 à 80 l à la main.



11) Je réutilise l'eau de nettoyage des légumes pour arroser mes plantes.

12) J'investis dans du matériel d'arrosage "goutte à goutte", micro-asperseurs, tuyaux poreux : ils consomment moins d'eau que les jets d'eau (l'arrosage d'un jardin nécessite 15 à 20 l/m²).

13) J'arrose le soir : ce qui réduit les pertes dues à l'évaporation de 5 à 10 %.

14) Je bine pour aérer la terre : ce qui équivaut à deux arrosages.

15) Je collecte l'eau de pluie à la descente des gouttières à l'aide de bidons : je m'en sers pour l'arrosage des fleurs et des pelouses ou pour laver la voiture, j'économise ainsi de l'eau potable.

16) Je lave ma voiture dans une station de lavage : ce qui nécessite 60 litres d'eau au lieu des 200 litres avec un tuyau d'arrosage.



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Des-gestes-simples-pour-economiser.html>
Direction départementale des territoires - 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex
Tél : 01 30 84 30 00 - Fax : 01 39 50 27 14
Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Sensibilisation au bon usage de l'eau

La Préfecture vous informe :

Les récentes conditions météorologiques, caractérisées par des températures caniculaires et peu de précipitations, ont entraîné une baisse des débits des cours d'eau dans le département des Yvelines.

Au regard de ces éléments, le préfet des Yvelines a décidé de placer l'ensemble des 6 zones d'alerte du département en situation de vigilance.

Nous vous précisons que les informations concernant la gestion des périodes de sécheresse dans le département sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines, à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Secheresse>

La plateforme VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>) permet également de connaître les restrictions d'usages de l'eau appliquées sur un territoire en indiquant une adresse postale ou en se géolocalisant.

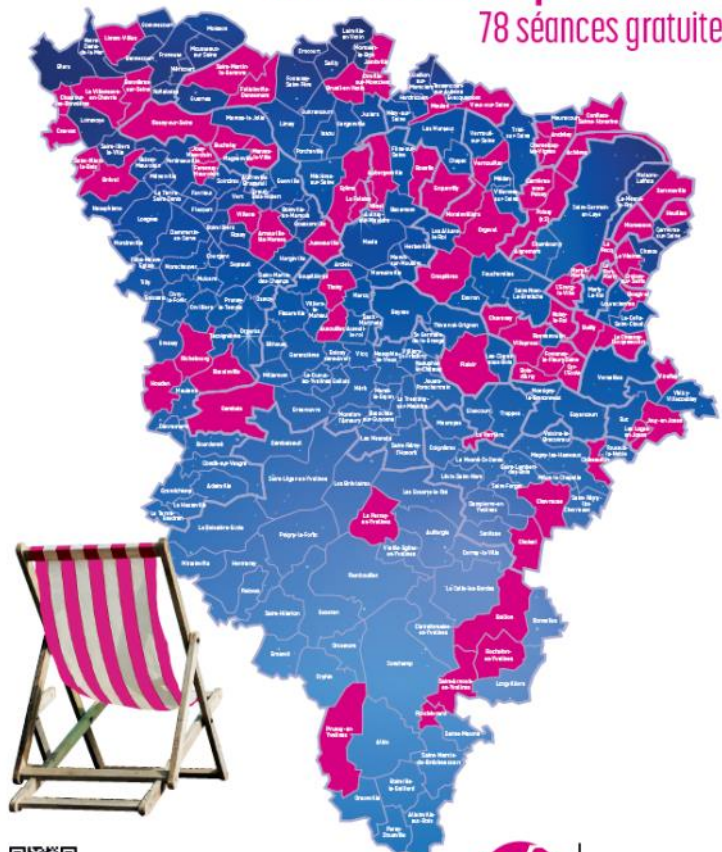
Préfecture des Yvelines



YVELINES CINÉ

Du 15 août au 13 septembre 2025

78 séances gratuites



Toutes les infos sur nos réseaux



Yvelines
Le Département

FORUM de l'UNION

le samedi 6 septembre 2025

à la salle de la ferme et à la

mairie de Longvilliers



Toute l'équipe de la rédaction vous souhaite un bel été 2025! Prenez soin de vous et de vos proches!